

2R PROJECTION ET CONSTRUCTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 300 euros
Siège social : 48 pente Morel
Chemin de l'Ecole, Jean-Petit
97480 ST JOSEPH
930 159 025 RCS ST PIERRE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 25 novembre,

A 08 heures 30,

Les associés de la Société 2R PROJECTION ET CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 300 euros, divisé en 300 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis RIVIERE, titulaire de 147 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane Julien RIVIERE, titulaire de 153 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane RIVIERE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,



Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is 'R. Stéphane' and the signature on the right is 'R. J. Louis'.

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide également de supprimer partiellement l'objet social s'agissant de l'activité :

- Autres travaux de finition

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- Travaux enduits traditionnels de maisons individuelles, bâtiments, clôtures ;
- Travaux de plâtrerie ;
- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvres,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Stéphane Julien RIVIERE
Gérant



Jean-Louis RIVIERE
Gérant

